



Restitution du dépôt de garantie

Par **damien_lyon**, le **19/08/2008 à 09:25**

BonjourrrrrVoilà mon probleme ! rrrrJ'ai rendu ma location a la fin du mois dernier a mon proprietaire.rnAvec lequel il n'y avait pas eu d'état des lieux sur Papier à l'entrer. et a la sortie il m'a dit c'est pas la peine. rrrrEt la il vient de m'envoyer la moitié de mon dépôt en me disant il y a un probleme dans l'évacuation dans la douche (je lui avait deja au par-avant remonter le probleme) qui avait été réparer par un plombier... et aussi comme quoi il y a une brulure sur un bac (qui était déjà présent a mon arriver)rrrrA t il le droit ?

Par **coolover**, le **19/08/2008 à 13:00**

Bonjour damien.rrrrEn l'absence d'état des lieux de sortie, le logement est présumé avoir été rendu en bon état (Article 3, loi du 06/07/1989 et Article 1731, code civil).rnCe qui signifie que si ton bailleur veut déduire des réparations du dépôt de garantie, il doit être en mesure de prouver qu'au moment de ton départ (et pas une semaine ou un mois après), il y a avait des dégradations. Et ce sera difficile pour lui de le prouver vu que personne n'a constaté ce désordre... Donc, difficile de te le déduire du dépôt de garantie :)rrrrFais un courrier recommandé avec accusé de réception en lui rappelant cette règle et en lui précisant qu'en l'absence de preuve qu'au moment du départ il y avait cette dégradation, il ne peut en déduire le montant sur le dépôt de garantie.